

REGLEMENT JEU FACEBOOK DES PORTES OUVERTES SODEBO 2017

Article 1 – Présentation de la société organisatrice & de l'opération

La société SODEBO, S.A.S. au capital de 12.512.913, 60 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège se trouve ZI du District à SAINT GEORGES DE MONTAIGU, ci-après désignée « l'Organisatrice », organise un jeu sur FACEBOOK événement intitulé « Gagnez votre place pour participer aux Portes Ouvertes Sodebo 2017 » à compter du 4 juillet jusqu'au 22 septembre, ci-après désigné « l'Opération ».

Le simple fait de participer à cet évènement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et fin de l'Opération sont indicatives et l'Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'Opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

L'horodatage des connexions et des participations est assuré par les serveurs hébergeant l'application, et fera seul foi en cas de contestation.

Article 2 – Public concerné

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique, majeure au premier jour de l'Opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

En raison de son activité, et pour éviter tout risque d'espionnage industriel, l'Organisatrice se réserve le droit de demander le secteur d'activité des participants et d'exclure de l'opération toute personne travaillant dans les métiers ayant directement ou indirectement trait à la filière agroalimentaire et aux process industriels.

Article 3 – Modalités de diffusion du règlement

Les modalités de participation sont consultables sur <http://www.entree libre-sodebo.fr/>

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, le participant devra s'inscrire via FACEBOOK et remplir un formulaire d'inscription en ligne accessible sur sodebo.fr en :

- complétant une fiche de renseignements en indiquant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, email, code postal, ville), sa profession et le nom de son employeur
- choisissant parmi les dates proposées celle à laquelle il souhaite réaliser la visite sur le site SODEBO ;
- validant sa participation au tirage au sort au cours de la période de participation indiquée à l'article 1er.

Les dates des Portes Ouvertes concernées par cette Opération sont :

- 28 juillet 2017 ;
- 11 et 25 août 2017 ;

- 8 et 22 septembre 2017 ;

Une seule participation par personne pourra être retenue (même nom, même adresse postale, même adresse mail).

Le tirage au sort aura lieu à la date indicative du 24 juillet 2017. Il sera effectué par Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice aux Herbiers, parmi le fichier constitué de l'ensemble des joueurs ayant validé leur participation au tirage au sort.

Article 5 – Dotations

Le tirage au sort déterminera 25 gagnants, soit 5 gagnants pour chacune des dates indiquées à l'article 4. Chaque gagnant se verra inviter pour une demi-journée de visite ainsi qu'un déjeuner (de 9h à 14h) chez SODEBO (Zone industrielle du District 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU).

Chaque gagnant pourra se faire rembourser, à sa demande, les frais de transports aller/ retour de son domicile au site de SODEBO sur présentation des justificatifs de transports (billets de train, billets d'avion, tickets de péage, facture carburant ..) dans la limite d'un montant maximal de 200€ par personne.

Le remboursement se fera par virement sur le compte du gagnant concerné.

Article 6 – Acceptation des lots

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du participant s'avérerait erronée, l'Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot concerné et d'en disposer librement.

Les participants sont avisés que les sites visités peuvent être exposés à des températures basses et élevées. Ils devront être en mesure de supporter de forts écarts de température. Raison pour laquelle l'organisatrice suggère aux participants qui auraient des doutes quant à leur capacité à endurer ces écarts de consulter leur médecin traitant.

En s'inscrivant à l'opération, les participants déclarent être en capacité d'endurer physiquement ces températures et déchargent l'organisatrice de toute responsabilité dans l'hypothèse où ils subiraient des troubles liés à ces températures, soit au cours de la visite, soit ultérieurement.

Article 7 – Modalités d'accès et de visite

Pour les raisons évoquées à l'article 2, les participants pourront être invités par l'organisatrice à justifier par tout moyen pertinent de leur domaine d'activité professionnelle avant toute confirmation de leur participation.

Ceux qui s'opposeront à cette demande et refuseront de transmettre les justificatifs requis se verront refuser leur participation.

L'intitulé de l'opération « Portes Ouvertes » ne signifie pas pour autant que les participants pourront librement se déplacer dans l'enceinte du site. Ils seront systématiquement accompagnés et devront impérativement observer les consignes d'hygiène et de sécurité qui leurs seront prodiguées (notamment quant à la circulation à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments, aux véhicules, engins et dispositifs de manutention et convoyage en mouvement).

Toute prise de vue à l'intérieur du site est formellement interdite.

À leur arrivée, les visiteurs seront invités à remettre leurs téléphones mobiles et tous appareils susceptibles de réaliser des prises de vue (photo et/ou vidéo et/ou son). Ceux qui s'y refuseraient seront interdits de visite et raccompagnés à l'extérieur du site.

Les visiteurs pourront être amenés à signer un engagement de confidentialité.

Article 8 – Mise à disposition des lots

Les gagnants se verront confirmer leurs gains par e-mail à l'adresse indiquée dans la fiche d'enregistrement renseignée lors de leur inscription au plus tard le 28 juillet 2017.

Les participants devront valider leur venue dans un délai maximum de 48h suite à la notification par mail.

Article 9 – Fraude

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, téléphones (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Seront notamment considérés comme fraude :

- le fait de participer sur plusieurs comptes ;
- le fait pour un participant de participer au jeu sur un ou des compte(s) fictif(s) ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique compte.

Article 10 – Usage d'Internet et exonération de responsabilité

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de

la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement de l'opération ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation de l'opération se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.sodebo.fr tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

Article 11 – Frais de participation – Communication du règlement

Les frais de participation à l'opération sont à la charge du participant.

Le règlement de l'Opération est disponible sur l'URL suivante : <https://www.entreelibre-sodebo.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Maître Nicolas DAMOUR
1, rue Gâte Bourse
BP 123
85501 LES HERBIERS CEDEX

Article 12 – Protection

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

Article 13 - Autorisation

Lors de leur visite sur le site de SODEBO, un reportage vidéo et photos pourra être réalisé par l'Organisatrice. Ces vidéos et photographies pourront être mises en ligne sur les sites et réseaux sociaux de l'Organisatrice. Les gagnants acceptent d'être photographiés et filmés à cette occasion. Ils autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser, reproduire, en tout ou partie, représenter, visionner et diffuser les vidéos et photographies réalisées, intégralement ou partiellement, ainsi qu'à communiquer leurs noms et/ou prénoms, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans limite géographique ni de quantité, par tout moyen et sur tout support, notamment numérique et au plus tard dans les 12 mois suivants la divulgation des résultats, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de la participation à la seconde étape et, selon le cas, de l'attribution du lot gagné. Ils pourront être amenés à signer une autorisation droit à l'image dans ce sens.

Article 14 – Dispositions C.N.I.L.

Les gagnants autorisant expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas trois mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Consommateurs de la société SODEBO – Zone industrielle du District – 85600 SAINT-GEORGES DE MONTAIGU.

Article 15 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

SODEBO – Service Consommateurs
TIRAGE AU SORT JEU PORTES OUVERTES
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture de l'opération.

Article 16 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice – 85500 LES HERBIERS.

Fait à Saint Georges de Montaigu, le 04/07/2017.